

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 10 janvier 2022 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

Mme Gina Lemire, Mairesse  
Mme Sylvie Brossault, conseillère  
Mme Roseline St-Onge, conseillère  
Madame Emilie Maloney, conseillère  
Madame Christiane Forcier, conseillère  
Monsieur Jean-François Marcouiller, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE : Monsieur Luc Truchon, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

**PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 20h00
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 20h30
4. **CORRESPONDANCE**
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
7. **RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption du Règlement 2021-013 relativement au taux de taxation pour l'année 2022
  - 7.2 Adoption du règlement 2021-014 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés 2021-2022
  - 7.3 Adoption du règlement 2021-015 autorisant l'entretien des rues du Domaine du lac Ouellet
  - 7.4 Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt 2022-001 pour l'achat de matériel roulant et de machinerie
  - 7.5 Nomination du directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité
  - 7.6 Désignation des représentants pour la vente pour défaut de paiement de taxes
  - 7.7 Adhésion 2022 du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec
  - 7.8 Adhésion 2022 de l'inspectrice en bâtiments et en environnement et l'inspectrice adjointe en bâtiments et en urbanisme à la COMBEQ

- 7.9 Autorisation au directeur général de lancer un appel d'offres sur invitation à des architectes pour les plans et devis du CPE
- 7.10 Désignation des signataires au compte détenu à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie
- 7.11 Partage des responsabilités des membres du conseil
- 7.12 Autorisation pour la signature d'une entente pour l'acquisition de l'aqueduc du Domaine Ouellet

**8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

- 8.1 Demande de versement de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration (circonscription électorale)
- 8.2 Embauche d'un pompier formé.
- 8.3 Mandat à l'ingénieur de la MRC pour la préparation des plans et devis et d'un estimé budgétaire pour le resurfaçage de la section de la route des Lacs entre le chemin du Lac Bell et la limite de Saint-Boniface

**9. RÉOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

**10. RÉOLUTIONS –SUBVENTIONS**

**11. RÉOLUTIONS – URBANISME**

**12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Tirage Concours Maisons illuminées 2021

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton siège en séance extraordinaire à huis clos ce 10 janvier 2022. La séance est enregistrée et a débuté à 20h00.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Gina Lemire, mairesse  
Emilie Maloney, siège no.3  
Sylvie Brossault, siège no. 1  
Roseline St-Onge, siège no. 2  
Jean-François Marcouiller, siège no. 6  
Christine Forcier, siège no. 4  
Benoît Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉSOLUTION 2022-01-001**

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par madame Christiane Forcier  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

12.2 Appui à l'Université de la rue pour un projet sur la santé et la qualité de l'air

12.3 Abolition du poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme

Adoptée

## **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021**

##### **RÉSOLUTION 2022-01-002**

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par madame madame Emilie Maloney  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 6 décembre 2021 sans aucune modification.

Adoptée

### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 20H00**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021 POUR LE BUDGET**

##### **RÉSOLUTION 2022-01-003**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 20 décembre 2021 pour le budget sans aucune modification.

Adoptée

### 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 20H30

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

##### RÉSOLUTION 2022-01-004

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par madame Emilie Maloney  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 20 décembre 2021 sans aucune modification.

Adoptée

#### 4. CORRESPONDANCE

#### 5. RAPPORT DES COMITÉS

#### 6. PRÉSENTATION DES COMPTES

13562	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	FETE DES POMPIERS	500.00 \$
13563	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	396.66 \$
13564	CHRISTIAN FRANCOEUR ARPENTEUR-GEOMETRE	PROL. AQUEDUC RUE BOULANGER	862.31 \$
13565	ART GRAPHIQUE QUEBEC	FOURNITURES DE BUREAU	322.67 \$
13566	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 409.61 \$
13567	CANAC	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	130.15 \$
13568	COOKE SERRURIER ENR.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	370.16 \$
13569	COOP. NATIONALE DE L'INFORMATION IND.	LE NOUVELLISTE AFFICHAGE POSTE DG ET COMPTABILITÉ	1 455.07 \$
13570	DESHAIES PIERRE	SITE WEB	4 024.13 \$
13571	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	13.50 \$
13572	EBA	AMÉNAGEMENT PARC NATURE ET CULTURE	6 279.07 \$
13573	ENTREPRISE ST-ELIE (2020) INC.	VOIRIE/MATÉRIAUX	2 069.56 \$
13574	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DÉNEIGEMENT DES CHEMINS	32 901.83 \$
13575	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	MACHINE À CAFÉ SEPT. À NOV.	131.65 \$
13576	ENVIRONNEMENT M C M INC.	ENTRETIEN RESEAU SAMSON MARCHAND	784.13 \$
13577	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	VOIRIE/MATÉRIAUX	59.79 \$
13578	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	335.61 \$

13579	ENTREPRISES CLAUDE GAILLOUX	LOCATION CONTENEUR	3 113.53 \$
13580	CLAUDE GRENIER	CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES	3 164.71 \$
13581	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATIONS POMPIERS ET TRAVAUX PUBLICS	315.38 \$
13582	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	712.42 \$
13583	GUILBERT URBANISME	CONSULTATION URBANISME	136.54 \$
13584	HOCKEY LEMAY / SPI	VETEMENTS DE TRAVAIL	264.79 \$
13585	IDENTITE	EQUIPEMENT, VETEMENT DE COMBAT	50.60 \$
13586	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	1 524.57 \$
13587	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	CYLINDRES POUR NOUVEAUX POMPIERS	4 966.92 \$
13588	JULIE PLANTE ENR.	EQUIPEMENT VETEMENT DE COMBAT, PROGRAM. SPECTACLES/ACTIVITÉS	149.60 \$
13589	JULIEN BELLERIVE & FILS	VOIRIE/MATÉRIAUX, CH. PRIVÉ PIERRE-GAGNON ET BEAUDRY	1 409.74 \$
13590	GROUPE LERIVERAIN	FEU: CLSC	18 888.67 \$
13591	MATERIAUX LAVERGNE	VOIRIE/MATERIAUX, ENTRETIEN ET REPARATION RESEAU	103.26 \$
13592	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ELIMINATION/\$23.07TONNE, GESTION DES BOUES	12 977.16 \$
13593	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	162.37 \$
13594	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	608.97 \$
	ORGANISME DU BASSIN VERSANTS	RÉS. 2021-05-108	5 748.75 \$
	PETITE CAISSE	AVIS D'INFRACTION URBANISME, BROSSE GARAGE, ACHAT CITROUILLE	356.29 \$
	CLUB SOCIAL POMPIERS	CLUB SOCIAL NOVEMBRE 2021	25.00 \$
	SYNDICAT DES EEMPL. MUNICIPAUX MAURICIE CSN	COTISATIONS SYNDICALES	694.89 \$
	POSTES CANADA	TIMBRES	6 029.29 \$
	FONDACTION	FONDACTION CSN À PAYER	3 960.45 \$
	L'UNION VIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 917.47 \$

13595	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	GLISSIERES DE SECURITE	18 309.45 \$
13596	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 057.11 \$
13597	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	415.32 \$
13598	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
13599	SAVONNERIE BULLES ET BRINDILLES	SUBVENTION COMITÉ FAMILLE	450.13 \$
13600	SBM - DIJITEC INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	590.83 \$
13601	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, VETEMENT DE COMBAT	802.49 \$
13602	SIUCQ MAURICIE	SERVICES TECH. SÉCURITÉ CIVILE	180.00 \$
13603	SNC-LAVALIN	REFECTION PONCEAUX, PROL. AQUEDUC RUE LANGLOIS	11 796.32 \$
13604	SONIC ENERGIES INC.	DIESEL MOTEUR SAMSON-MARCHAND, GENERATRICE, ESSENCE ET DIESEL	2 541.93 \$
	MINISTRE DES FINANCES	2E VERSEMENT POLICE	91 435.00 \$
	REVENU CANADA	DAS, FED. NOVEMBRE 2021	5 827.80 \$
	REVENU QUEBEC	DAS PROV. NOVEMBRE 2021	17 195.66 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	965.50 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	143.36 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE GARAGE DE LA CULTURE	125.62 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE TERRAIN DE BALLE	653.27 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE MAISON DU CITOYEN	645.57 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE GARAGE MUNICIPAL	423.23 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 246.83 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE BIBLIOTHEQUE	889.95 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	456.30 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE AQUEDUC	1 981.67 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE SENTIER BOTANIQUE	40.61 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE GARAGE DE LA CULTURE	1 021.74 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 667.88 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	505.89 \$

	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE AQUEDUC MARCHAND	274.10 \$
	HYDRO-QUÉBEC	ECLAIRAGE DES RUES	1 319.82 \$
	SOGETEL	SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE, INTERNET, VLAN AQUEDUC	1 004.08 \$
	BELL MOBILITÉ	CELLULAIRE VOIRIE	19.49 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>292 384.64 \$</b>

## **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES**

### **RÉSOLUTION 2022-01-005**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer et déjà payés au montant de 292 384.64 \$, et les salaires nets du mois de novembre 2021 au montant de 49 242.93 \$, totalisant la somme de 344 446.01 \$.

Adoptée

## **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-013 RELATIVEMENT AU TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### **RÈGLEMENT 2021-013** **TAUX DE TAXATION POUR 2022**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2021-013 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

### IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,565/100,00 \$
Service de la dette	0,067/100,00 \$
Investissements	0,022/100,00 \$
TOTAL :	0,654/100,00 \$

## ARTICLE 3

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours de cueillette des matières résiduelles pendant une période minimale d'un mois est assujéti à la taxe sur la cueillette, le transport, l'enfouissement des matières résiduelles et le service de recyclage à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

- a) 200,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;
- b) 200,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de matières résiduelles;
- c) 870,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de matières résiduelles entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 2 079,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de matières résiduelles entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;
- e) 1 480,75 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;
- f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des matières résiduelles est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.



## ARTICLE 4

### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également prélevé en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

- a) 107,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- b) 53,75 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;
- d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au volume excédentaire (s'il y a lieu).
- e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.
- f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.
- g) 385,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.
- h) 660,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

## ARTICLE 5

### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI PAR L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

#### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés

Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2022 est le suivant :

- 470,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

## ARTICLE 6

### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités)etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2022 est le suivant :

- 470,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

## ARTICLE 7

### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE OUELLET

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par le réseau permanent de l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités)etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2022 est le suivant :

- 470,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau permanent d'aqueduc.
- 235,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau saisonnier d'aqueduc

## ARTICLE 8

### COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT RÈGLEMENT 2017-001 ET SON RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002

Une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques), ladite compensation est imposée et sera prélevée d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

## ARTICLE 9

### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,654 \$/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## ARTICLE 10

### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

## ARTICLE 11

### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

## ARTICLE 12

### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les Caisses Desjardins, par guichet automatique, par le service bancaire en ligne (ACCÈS D Desjardins, banques de Montréal, Royale, Nationale, Canada Trust TD et Banque Scotia), par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal. Les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

## ARTICLE 13

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.

## ARTICLE 14

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxe est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

#### ARTICLE 15

##### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

#### ARTICLE 16

##### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

#### ARTICLE 17

##### ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gina Lemire, mairesse

---

Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2021  
Adoption du règlement : 10 janvier 2022  
Publication : 11 janvier 2022

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-013 RELATIVEMENT AU TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

#### **RÉSOLUTION 2022-01-006**

Sur proposition madame Christiane Forcier appuyé par madame Sylvie Brossault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2021-013 intitulé règlement 2021-013 relativement au taux de taxation pour 2022.

Adoptée

## **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-014 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2021-2022**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

### **RÈGLEMENT 2021-014 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2021-2022**

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu des demandes au cours de l'automne 2021 avec plus de 50% de signatures des propriétaires riverains de chemins privés sur son territoire;

**ATTENDU** que ces chemins sont déclarés chemins de tolérance pour les numéros civiques stipulés dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'entretenir lesdits chemins pour la sécurité des citoyens de ces secteurs;

**ATTENDU** que la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

**ATTENDU** que les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues taxes incluses, tel que stipulé dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

**ATTENDU** que selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, les demandes correspondent aux normes de la politique et un montant correspondant à l'engagement de la Municipalité de défrayer jusqu'à un maximum de 30% des frais par adresse civique admissible à la politique sera taxé à l'ensemble de la population et un montant pour l'excédent sera taxé aux propriétaires riverains pour chaque secteur tel que défini dans chacune des annexes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Christiane Forcier à la séance extraordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir les coûts inhérents à l'entretien des chemins privés des annexes 1 à 16 pour l'hiver 2021-2022, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement, au montant mentionné dans chacune des annexes à l'ensemble des propriétaires riverains de chaque secteur soumis à la présente taxe, sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Les contrats d'entretien sont accordés aux soumissionnaires, mentionnés aux Annexes 1 à 16 selon les soumissions reçues.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gina Lemire  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Benoît Gauthier  
Directeur général et secrétaire trésorier

AVIS DE MOTION : 6 décembre 2021  
ADOPTION RÈGLEMENT : 10 janvier 2022  
PUBLICATION : 11 janvier 2022

## **ANNEXE 1**

### **ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL 2021-2022**

L'avenue Bournival est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 1 549.53 \$ taxes incluses.

Un montant de 464.86 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 084.67 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE BOURNIVAL</b>				
<b>Facturation totale :</b>			<b>1 549.26 \$</b>	
<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>			<b>464.86 \$</b>	
<b>Montant à taxer aux riverains :</b>			<b>1 084.67 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1010, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1040, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1041, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1050, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1060, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1080, avenue Bournival	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1 549.53 \$		6	1 084.67 \$	464.86 \$

## **ANNEXE 2**

### **ENTRETIEN DE LA RUE DU DOMAINE SAMSON 2021-2022**

La rue du Domaine Samson est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 rue du Domaine Samson.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 3 615.60 \$ taxes incluses.

Un montant de 1 084.68 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 530.92 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson.

Le tableau des répartitions applicables :



<b>RUE DU DOMAINE SAMSON</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>3 615.60 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>1 084.68 \$</b>	
	<b>Montant à taxer aux riverains :</b>		<b>2530.92 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1130, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1141, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1150, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1160, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1161, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1170, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1171, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1180, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1181, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1190, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1191, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1200, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
1201, rue du Domaine-Samson	278.12 \$	1	194.69 \$	83.44 \$
	<b>3 615.60 \$</b>	<b>13</b>	<b>2 530.92 \$</b>	<b>1 084.68 \$</b>

### ANNEXE 3

#### ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS 2021-2022

La rue des Geais-Bleus est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent

cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 427.98 \$, taxes incluses.

Un montant de 428.39 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 999.59 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201 de la rue des Geais-Bleus;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DES GEAIS-BLEUS</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>1 427.98 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>428.39 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>999.59 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
140, rue des Geais-Bleus	285.60 \$	1	199.92 \$	85.68 \$
160, rue des Geais-Bleus	285.60 \$	1	199.92 \$	85.68 \$
170, rue des Geais-Bleus	285.60 \$	1	199.92 \$	85.68 \$
190, rue des Geais-Bleus	285.60 \$	1	199.92 \$	85.68 \$
201, rue des Geais-Bleus	285.60 \$	1	199.92 \$	85.68 \$
			999.59	
		1 427.98 \$	5	\$ 428.39 \$

#### **ANNEXE 4**

#### **ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU 2021-2022**

La rue Juneau est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 538.08 \$, taxes incluses.

Un montant de 161.42 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 376.66 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120 rue Juneau.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE JUNEAU</b>				
<b>Facturation totale :</b>			<b>538.08 \$</b>	
<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>			<b>161.42 \$</b>	
<b>Montant à taxer par les riverains :</b>			<b>376.66 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, rue Juneau	269.04 \$	1	188.33 \$	80.71 \$
120, rue Juneau	269.04 \$	1	188.33 \$	80.71 \$
	<b>538.68 \$</b>	<b>2</b>	<b>376.66 \$</b>	<b>161.42 \$</b>

## **ANNEXE 5**

### **ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC BELL 2021-2022**

Le chemin du Lac-Bell est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 430 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 6 898.50 \$, taxes incluses.

Un montant de 2 069.55 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 4 828.95 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 430 au numéro civique 721 chemin du Lac-Bell;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>CHEMIN DU LAC BELL</b>				
<b>Facturation totale :</b>			<b>6 898.50 \$</b>	
<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>				
			<b>2 069.55 \$</b>	
<b>Montant à taxer par les riverains :</b>			<b>4 828.95 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
430, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
431, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
441, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
450, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
451, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
460, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
490, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
500, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
501, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
510, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
520, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
530, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
531, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
540, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
550, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
601, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
610, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
611, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
621, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
631, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
641, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
646, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
650, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
651, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
671, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
680, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
681, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
690, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
691, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
700, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
710, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$

711, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
720, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
721, ch. du Lac-Bell	202.90 \$	1	142.03 \$	60.87 \$
	6 898.50 \$	34	4 828.95 \$	2 069.55 \$

## ANNEXE 6

### ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC BELLERIVE 2021-2022

La rue du Lac Bellerive est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Marc-André Lavallée, pour un montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

Un montant de 862,31 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 012,07 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191 de la rue du Lac-Bellerive.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU LAC BELLERIVE</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>2 874,38 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>862,31 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 012,07 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
141, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
160, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
170, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
171, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
180, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
190, rue Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$
191, rue du Lac-Bellerive	359,30 \$	1	251,51 \$	107,79 \$

2 874,38 \$

8

2 012,07 \$

862,31 \$

## ANNEXE 7

**ENTRETIEN DE L'AVENUE DU COURANT ET  
L'AVENUE DE LA MONTAGNE 2021-2022**

Les avenues du Courant et de la Montagne sont déclarées chemins de tolérance du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 2 989.35 \$, taxes incluses.

Un montant de 896.81 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2092.55 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DU COURANT ET AVENUE DE LA MONTAGNE</b>				
<b>Facturation totale :</b>			<b>2 989.35 \$</b>	
<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>			<b>896.81 \$</b>	
<b>Montant à taxer par les riverains :</b>			<b>2 092.55 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
13, avenue du Courant	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
20, avenue du Courant	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
21, avenue du Courant	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
40, avenue du Courant	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
41, avenue du Courant	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
17, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
40, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$

60, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
70, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
80, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
90, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
97, avenue de la Montagne	249.11 \$	1	174.38 \$	74.73 \$
	<b>2 989.35 \$</b>	<b>12</b>	<b>2 092.55 \$</b>	<b>896.81 \$</b>

## ANNEXE 8

### ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE 2021-2022

La rue du Petit-Lac-Rose est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 904.80 \$, taxes incluses.

Un montant de 271.44 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 633.36 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU PETIT-LAC-ROSE				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>904.80 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>271.44 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>633.36 \$</b>	
			<b>Montant à taxer</b>	<b>Montant à taxer</b>
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>aux riverains</b>	<b>à l'ensemble</b>
151, rue du Petit-Lac-Rose	226.20 \$	1	158.34 \$	67.86 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	226.20 \$	1	158.34 \$	67.86 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	226.20 \$	1	158.34 \$	67.86 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	226.20 \$	1	158.34 \$	67.86 \$

904.80 \$	4	633.36 \$	271.44 \$
-----------	---	-----------	-----------

## ANNEXE 9

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGES 2021-2022

L'avenue de la Plage est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 774.77 \$ taxes incluses.

Un montant de 232.43 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 542.34 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 de l'avenue de la Plage;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DE LA PLAGES</b>				
			<b>774.77</b>	
	<b>Facturation totale :</b>		<b>\$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>232.43 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>542.34 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
1000, avenue de la Plage	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1010, avenue de la Plage	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
1011, avenue de la Plage	258.26 \$	1	180.78 \$	77.48 \$
	<b>774.77 \$</b>	<b>3</b>	<b>542.34 \$</b>	<b>232.43 \$</b>



## ANNEXE 10

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2021-2022

L'avenue Robichaud est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 3107.19 \$, taxes incluses.

Un montant de 450,00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 2 657.19 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROBICHAUD</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>3 107.19 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>450,00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>2 657.19 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
161, avenue Robichaud	1 035.73 \$	1	885.73 \$	150.00 \$
181, avenue Robichaud	1 035.73 \$	1	885.73 \$	150.00 \$
191, avenue Robichaud	1 035.73 \$	1	885.73 \$	150.00 \$
	<b>3 107.19 \$</b>	<b>3</b>	<b>2 657.19 \$</b>	<b>450.00 \$</b>

## ANNEXE 11

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2021-2022

L'avenue Roland-Legrès est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 295.76 \$, taxes incluses.

Un montant de 388.73 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 907.03 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151 de l'avenue Roland-Legris.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROLAND-LEGRIS</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>1 295.76 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>388.73 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>907.03 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, avenue Roland-Legris	259.15 \$	1	181.41 \$	77.75 \$
111, avenue Roland-Legris	259.15 \$	1	181.41 \$	77.75 \$
121, avenue Roland-Legris	259.15 \$	1	181.41 \$	77.75 \$
131, avenue Roland-Legris	259.15 \$	1	181.41 \$	77.75 \$
151, avenue Roland-Legris	259.15 \$	1	181.41 \$	77.75 \$
<hr/>				
		1 295.76 \$	5	907.03 \$
				388.73 \$

## **ANNEXE 12**

### **ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN 2021-2022**

La rue Saint-Paulin est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 1 557.91 \$, taxes incluses.

Un montant de 467.37 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 1 090.54 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171 de la rue Saint-Paulin.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE SAINT-PAULIN</b>				
<b>Facturation totale :</b>		<b>1 557.91 \$</b>		
<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>				
:		<b>467.37 \$</b>		
<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>1 090.54 \$</b>		
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
121, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
141, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
151, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
161, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
171, rue Saint-Paulin	259.65 \$	1	181.76 \$	77.90 \$
1 557.91 \$		6	1 090.54 \$	467.37 \$

### **ANNEXE 13**

#### **ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE 2021-2022**

La rue de la Sapinière est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 5 626,25 \$ taxes incluses.

Un montant de 1 687,88 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 3 938,37 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DE LA SAPINIÈRE</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>6 108.75 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>1 832.63 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>4 276.13 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
2270, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2280, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2300, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2310, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2320, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2321, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2331, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2340, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2346, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2350, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2351, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2360, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2361, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2370, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2371, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2381, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
2400, de la Sapinière	359.34 \$	1	251.54 \$	107.80 \$
		<b>6 108.75 \$</b>	<b>17</b>	<b>4 276.13 \$</b>
				<b>1 832.63 \$</b>

## ANNEXE 14

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHÊNES 2021-2022

L'avenue Deschênes est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Entreprise Saint-Élie, pour un montant de 950.00 \$ taxes incluses.

Un montant de 285.00 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 665.00 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140 de l'avenue Deschênes.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DESCHÊNES</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>950,00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>285,00 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>665,00 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
101, avenue Deschênes	237.50 \$	1	166.25 \$	71.25 \$
111, avenue Deschênes	237.50 \$	1	166.25 \$	71.25 \$
130, avenue Deschênes	237.50 \$	1	166.25 \$	71.25 \$
140, avenue Deschênes	237.50 \$	1	166.25 \$	71.25 \$
	<b>950,00 \$</b>	<b>4</b>	<b>665,00 \$</b>	<b>285,00 \$</b>

## ANNEXE 15

### ENTRETIEN DE LA RUE EDDY 2021-2022

La rue Eddy est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 160, rue Eddy.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 977,28 \$, taxes incluses.

Un montant de 293,18 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 684,10 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 160 de la rue Eddy.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE EDDY</b>				
		<b>Facturation totale :</b>	<b>977,28 \$</b>	
		<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>	<b>293,18 \$</b>	
		<b>Montant à taxer par les riverains :</b>	<b>684,10 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
140, rue Eddy	488,64 \$	1	342,05 \$	146,59 \$
160, rue Eddy	488,64 \$	1	342,05 \$	146,59 \$
		<b>977,28 \$</b>	<b>2</b>	<b>694,10 \$</b>
				<b>293,18 \$</b>

## **ANNEXE 16**

### **ENTRETIEN DE LA RUE PIERRE-GAGNON 2021-2022**

La rue Pierre-Gagnon est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 190, rue Pierre-Gagnon.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique, et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables du secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de 735,84 \$, taxes incluses, et d'Entreprise St-Élie inc. pour un montant de 252.95 \$, taxes incluses.

Un montant de 296.64 \$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 692.15 \$ sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 190 de la rue Pierre-Gagnon.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE PIERRE-GAGNON</b>				
	<b>Facturation totale :</b>		<b>988.79 \$</b>	
	<b>Montant à taxer à l'ensemble :</b>		<b>296.64 \$</b>	
	<b>Montant à taxer par les riverains :</b>		<b>692.15 \$</b>	
<b>Adresse civique</b>	<b>Montant avant la politique</b>	<b>Log</b>	<b>Montant à taxer aux riverains</b>	<b>Montant à taxer à l'ensemble</b>
110, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
120, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
130, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
140, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
160, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
180, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
190, rue Pierre-Gagnon	141.26 \$	1	98.88 \$	42.38 \$
	<b>988.79 \$</b>	<b>7</b>	<b>692.15 \$</b>	<b>296.64 \$</b>

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-014 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS 2021-2022**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**RÉSOLUTION 2022-01-007**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2021-014 intitulé règlement 2021-014 autorisant l'entretien hivernal des chemins privés.

Adoptée

### 7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-015 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE DU LAC OUELLET

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### RÈGLEMENT 2021-015 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET 2021-2022

---

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine du lac Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

**ATTENDU** que ces rues sont déclarées chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

**ATTENDU** que la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de trente (30) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1.

**ATTENDU** que les coûts d'entretien pour l'hiver 2021-2022, incluant un sablage étaient fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, à un montant de *soixante-deux mille cinquante-trois dollars et trente-six cents (62 053,36 \$)*, taxes incluses et que les coûts pour l'hiver 2021-2022 devraient être similaires;

**ATTENDU** que le propriétaire du Domaine Ouellet, la succession de monsieur Léopold Ouellet, fait l'entretien de 100% de ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins; la Municipalité n'encourt donc aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que la demande correspond aux normes de la politique;

**ATTENDU** que 127 propriétaires bénéficient de ce service pour l'année 2021-2022;

**ATTENDU** que la Municipalité déboursera conformément à sa politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés un montant équivalent à trente (30) pour cent de la quote-part à payer aux propriétaires du Domaine du lac Ouellet jusqu'à un maximum de cent cinquante dollars (150,00 \$) par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la quote-part aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

**ATTENDU** que la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de 17 595.22 \$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par madame Emilie Maloney à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;



**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine du lac Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent-cinquante (150\$) dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quote-part des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 8 janvier 2021, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de 17 595.22 \$.

ARTICLE 5

Le règlement remplace, à toutes fins que de droit, les projets de règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
GINA LEMIRE, Mairesse

\_\_\_\_\_  
BENOÎT GAUTHIER  
Directeur général et secrétaire trésorier

AVIS DE MOTION: 6 décembre 2021  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 janvier 2022  
PUBLICATION : 12 janvier 2022

## **ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE**

### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle  
Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est à dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-015 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUE DU DOMAINE OUELLET POUR 2021-2022**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

### **RÉSOLUTION 2022-01-008**

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Sylvie Brossault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2021-015 intitulé règlement 2021-015 autorisant l'entretien des rues du Domaine Ouellet pour 2021-2022.

Adoptée

#### **7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-001 POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT ET DE MACHINERIE**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-001 POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT ET DE MACHINERIE**

**MADAME CHRISTIANE FORCIER DONNE AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet l'achat de matériel roulant et de machinerie.

Le projet de règlement 2022-001 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

Adoptée

#### **7.5 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé, dans le courant du mois de décembre 2021, à un appel de candidatures pour combler le poste de directeur général et secrétaire trésorier lorsque l'actuel directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Gauthier, prendra sa retraite au début de janvier 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité a retenu les services de Claude Grenier ressources humaines pour l'assister dans le processus de recrutement, de sélection des candidats et pour faire des recommandations au comité de sélection;

**ATTENDU** qu'à la suite de cet appel de candidatures le conseiller en ressources humaines a reçu plusieurs dossiers de candidature pour le poste;

**ATTENDU** que deux candidats ont été reçus en entrevue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du conseiller en ressources humaines et du comité de sélection.

#### **RÉSOLUTION 2022-01-009**

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE NOMMER** monsieur Pierre Piché au poste de directeur général et secrétaire trésorier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton avec entrée en fonction à partir du 12 janvier 2022.

**D'AUTORISER** la mairesse, madame Gina Lemire, et la mairesse suppléante, madame Christiane Forcier, à signer le contrat à durée indéterminée avec période probatoire de six (6) mois, aux conditions qui seront convenues entre monsieur Piché et la Municipalité.

Adoptée

#### **7.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

##### **RÉSOLUTION 2021-01-010**

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par madame Emilie Maloney  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal nomme le directeur général et la technicienne à la comptabilité pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes du 12 mai 2022.

Adoptée

#### **7.7 ADHÉSION 2022 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

#### **ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2022**

##### **RÉSOLUTION 2022-01-011**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyée par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton autorise le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'adhésion 2022 de monsieur Pierre Piché, directeur général, au montant de 894.00 \$ plus taxes, le coût inclut également l'assurance professionnelle.

Adoptée

#### **7.8 ADHÉSION 2022 DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT ET L'INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENTS ET EN URBANISME À LA COMBEQ**

#### **ADHÉSION 2022 DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT ET L'INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENTS ET EN URBANISME À LA COMBEQ**

**ATTENDU** que l'adhésion de l'inspectrice en bâtiments et en environnement et l'inspectrice adjointe en bâtiments et en urbanisme à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec est venue à échéance;

**ATTENDU** que cette corporation est un lieu de partage d'expertises et de connaissances dont nos services des travaux publics et d'urbanisme peuvent bénéficier.

## RÉSOLUTION 2022-01-012

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Emilie Maloney  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiments et en environnement et l'inspectrice adjointe en bâtiments et en urbanisme à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec au montant de 707.10 \$ taxes incluses.

Adoptée

### 7.9 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION À DES ARCHITECTES POUR LES PLANS ET DEVIS DU CPE

#### **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION À DES ARCHITECTES POUR LES PLANS ET DEVIS D'UN CPE**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 2 et 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (ch. C-47.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter toute mesure non réglementaire en matière de services de garde à l'enfance afin de répondre aux besoins de la municipalité dans l'intérêt de sa population;

**ATTENDU** que le ministère de la Famille a autorisé l'établissement d'un Centre de la petite enfance (CPE) dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**ATTENDU** que la Municipalité s'est engagée à fournir un terrain et une bâtisse pour l'implantation du CPE dont l'opération sera confiée à Les services de garde Gribouillis moyennant le paiement d'un loyer pour occuper le bâtiment à être érigé par la Municipalité.

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt d'un montant suffisant pour construire le CPE (règlement 2021-012).

## RÉSOLUTION 2022-01-013

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation à des cabinets d'architectes pour la préparation des plans et devis du CPE de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

### 7.10 DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE DÉTENU À LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

#### **DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DÉTENU À LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE**

**ATTENDU** que le conseil doit procéder à la désignation de nouveaux signataires au compte de la Municipalité détenu à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie (Folio #0120610);

**ATTENDU** que le conseil doit désigner au moins deux personnes autorisées à signer les effets bancaires pour et au nom de la Municipalité.

## RÉSOLUTION 2022-01-014

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyée par madame Sylvie Brossault  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE DÉSIGNER** la mairesse, madame Gina Lemire, et le directeur général, monsieur Pierre Piché, à titre de signataires au compte de la Municipalité (Folio #0120610) détenu à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Adoptée

### 7.11 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

#### COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL

**ATTENDU** qu'en vertu des lois, règlements et ententes qui s'appliquent à la Municipalité, elle doit procéder à la désignation de représentants officiels choisis parmi les membres du conseil;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite également désigner des représentants du conseil en lien avec les différentes responsabilités municipales.

## RÉSOLUTION 2022-01-015

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE PARTAGER** les responsabilités des membres du conseil de la manière suivante :

<b>RESPONSABILITÉS / COMITÉS</b>	<b>CONSEILLER / IÈRE</b>
Mairesse suppléante et ressources humaines	Christiane Forcier
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-François Marcouiller
Incendie, sécurité publique et sécurité civile et bibliothèque	Émilie Maloney
Familles-Aînés	Sylvie Brossault
Loisirs et communication	Roseline St-Onge
Voirie et urbanisme	Jean-François Marcouiller
Arts et culture	Luc Truchon

La mairesse, madame Gina Lemire, est membre d'office de tous les comités.

Adoptée

### 7.12 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ACQUISITION DE L'AQUEDUC DU DOMAINE OUELLET

#### AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR L'ACQUISITION DE L'AQUEDUC DU DOMAINE OUELLET

**ATTENDU** que des discussions sont en cours avec la liquidatrice de la succession de Feu M. Léopold Ouellet pour l'acquisition du réseau d'aqueduc du Domaine Ouellet par la Municipalité;

**ATTENDU** qu'en prévision de la préparation du contrat pour l'acquisition, la Municipalité doit préalablement conclure une entente avec la succession en vue d'entreprendre le processus d'acquisition du réseau par la Municipalité.

## **RÉSOLUTION 2022-01-016**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyée par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** la mairesse, madame Gina Lemire, et le directeur général, monsieur Pierre Piché, de signer ladite entente avec la succession de Feu M. Léopold Ouellet et ses représentants légaux.

Adoptée

### **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

#### **8.1 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)**

#### **DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE)**

**ATTENDU** que dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (circonscription électorale), la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'est vue octroyée une aide financière de 20 000\$ pour l'année 2021;

**ATTENDU** que des travaux de drainage, de remplacement et de réparation de glissières de sécurité, de réparation de pavage et d'entretien des chemins gravelés pour un montant de 67 294.45\$ avant taxes ont été exécutés durant l'été et l'automne 2021 sur les axes routiers identifiés dans notre demande d'aide financière.

## **RÉSOLUTION 2022-01-017**

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton approuve les dépenses faites sur le réseau routier secondaire de la municipalité;

**QUE** le conseil municipal demande le versement du montant de l'aide financière de 20 000\$ tel que prévu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (circonscription électorale).

Adoptée

### **8.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER FORMÉ**

#### **EMBAUCHE D'UN POMPIER FORMÉ AU SERVICE DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton doit pouvoir rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques, notamment en termes de délais d'intervention et de nombre de pompiers pour répondre à la première alerte;

**ATTENDU** que la Municipalité a l'opportunité de joindre à sa brigade un pompier entièrement formé.

## **RÉSOLUTION 2022-01-018**

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyée par madame Christiane Forcier  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'embauche de monsieur Gabriel Marcouiller comme pompier formé.

Adoptée

### **8.3 MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET D'UN ESTIMÉ BUDGÉTAIRE POUR LE RESURFAÇAGE DE LA SECTION DE LA ROUTE DES LACS ENTRE LE CHEMIN DU LAC BELL ET LA LIMITE DE SAINT-BONIFACE**

#### **MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET D'UN ESTIMÉ BUDGÉTAIRE POUR LE RESURFAÇAGE DE SECTION DE LA ROUTE DES LACS DEPUIS LE CHEMIN DU LAC BELL JUSQU'À LA LIMITE DE SAINT-BONIFACE**

**ATTENDU QUE** le resurfaçage de la route des Lacs entre le chemin du lac Bell et la limite de Saint-Boniface est inscrite au programme quinquennal des interventions sur le réseau routier du ministère des Transports pour la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a inscrit ces travaux au programme triennal d'immobilisation pour les années 2022-2023-2024 qu'elle a adopté le 20 décembre 2021.

## **RÉSOLUTION 2022-01-019**

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** l'ingénieur de la MRC de Maskinongé pour la préparation des plans et devis et d'un estimé budgétaire pour le resurfaçage de section de la route des lacs depuis le chemin du lac Bell jusqu'à la limite de Saint-Boniface.

Adoptée

## **9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

Aucun item à l'ordre du jour.

## **10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS**

Aucun item à l'ordre du jour.

## **11. RÉSOLUTIONS – URBANISME**

Aucun item à l'ordre du jour.

## **12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 TIRAGE CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2021**

La mairesse et les membres du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton tiennent à féliciter les gagnants qui ont participé à la promotion « *Maisons illuminées* » soit : monsieur Paul-André Garceau, madame



Hélène Bellemare, madame Marie-Claire Beaudry et monsieur Claude Grandmont. Des remerciements sont également adressés à tous les participants qui ont contribué à faire briller notre beau coin de pays.

## **12.2 APPUI À L'UNIVERSITÉ DE LA RUE POUR UN PROJET SUR LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR**

### **APPUI À L'UNIVERSITÉ DE LA RUE POUR UN PROJET SUR LA SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire miser sur les domaines de la santé et de l'environnement pour ces citoyens.

**ATTENDU** que l'Université de la Rue (UdR) est un OBNL impliqué dans les domaines de la santé et de l'environnement qui a pour mission d'être un carrefour de collaboration pour les citoyens, communautés, chercheurs, enseignants et praticiens pour faciliter leur engagement en matière d'inclusion sociale, de santé globale et intégrative ainsi que de santé mondiale et durable;

**ATTENDU** que l'UdR a déjà réalisé une phase de production de baladodiffusion en collaboration avec le Bureau de la qualité de l'eau et de l'air de Santé Canada et est en réalisation d'une deuxième phase;

**ATTENDU** que la suite de ces collaborations doit s'accomplir avec une municipalité;

**ATTENDU** que les principaux instigateurs et porteurs de la production des baladodiffusions sont des citoyens de Saint-Élie-de-Caxton.

### **RÉSOLUTION 2022-01-020**

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyée par madame Emilie Maloney  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton consent à mandater l'Université de la Rue pour élaborer une proposition d'entente entre Santé Canada et la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton visant la production de baladodiffusions sur le thème de l'impact de l'environnement sur la santé.

Adoptée

## **12.3 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

### **ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confiera à un organisme sans but lucratif la gestion et l'opération des activités touristiques et culturelles qu'elle avait mises en place au cours des dernières années;

**ATTENDU** que la coordination de ces activités touristiques et culturelles représentait plus de 80% des tâches de la coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme et que les tâches résiduelles seront assumées par le technicien en loisir.

### **RÉSOLUTION 2022-01-021**

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par madame Roseline St-Onge  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ABOLIR** le poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et tourisme.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Quelques questions et suggestions ont été reçues par courriel, la lecture a été effectuée de 20h25 à 20h30.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Christiane Forcier propose de lever l'assemblée à 20h30.

---

Gina Lemire, mairesse

---

Benoît Gauthier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier